REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2010

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

<u>Présents</u>: Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Marlène BOURNE, Marie-Christine PAPAZIAN, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Jeannick PERRIER, Pascal CROIBIER, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA

<u>Pouvoirs</u>: Virginie LAGARDE, pouvoir à Marlène BOURNE

Jean-Claude RIFFLARD, pouvoir à Bernard ANSELMINO Catherine GLAUX, pouvoir à Marie-Christine PAPAZIAN Hervé CASSAR, pouvoir à Louis ROUSSET Caroline PONSAR, pouvoir à Sylvie URSELLA

Absent excusé: Yohan PAYAN

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 1er mars 2010

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2010 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRIMITIF 2010 Rapporteur : Marcel LAMBERT

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances indique que le budget 2010 est établi sans hausse des taux d'imposition locaux.

En fonctionnement les recettes sont de : 6 916 874,68 €

les dépenses de : 6 754 990,00 €

Ce qui laisse un excédent de : 161 884,68 €

Les charges à caractère général sont de : 1 412 400,00 € et représentent 20 % des dépenses Les charges de personnel sont de : 2 600 000,00 € et représentent 38 % des dépenses Les intérêts de la dette sont de : 702 000,00 € et représentent 10 % des dépenses Après incorporation des travaux vus en commission finance, la section d'investissement est présentée en équilibre pour un montant total de 7 022 090,53 €.

Le virement de la section de fonctionnement 263 330 € a été ajusté en conséquence après prise en compte des dernières indications fournies par la perception à savoir les amortissements 229 000 € et le remboursement de la totalité de l'avance de la part du budget de l'Eterlou 160 700 €.

Si l'on retire les 2 727 760,53 € du déficit 2009 et les 1 250 000 € de remboursement du capital le montant des achats et travaux pour 2010 y compris report 2009 est voisin de 3 000 000 €.

Les principaux étant l'achat du collège, les travaux du ruisseau Bayard, la réfection des conduites eaux pluviales boulevard Jules Ferry et anciens d'Algérie et rue du huit mai, la tour des décors.

Madame Sylvie URSELLA, Conseillère Municipale prend la parole et indique que les élus du groupe Allevard Action Citoyenne ne voteront pas le budget.

En effet, deux raisons majeures ne nous permettent pas de soutenir la proposition :

Premièrement, nous ne sommes pas solidaires de la gestion antérieure.

Nous apprécions les récents efforts réalisés par l'équipe municipale et le nouveau président des thermes, mais la dette accumulée est elle qu'on est en droit de s'interroger sur la probabilité d'un retour à une situation plus saine concernant les finances communales, ainsi que celles des thermes.

Deuxièmement, le budget présenté n'est qu'une longue litanie de chiffres qui ne laissent apparaître aucun projet, sinon celui qui consiste à faire ce qu'on fait depuis toujours : soutenir les thermes et l'activité ski.

Nous avons soutenu l'action municipale à de nombreuses reprises, nous avons accepté de voter notamment les propositions d'études (une étude concernant la commercialisation des thermes et une étude de positionnement stratégique pour le territoire).

Aujourd'hui, nous constatons que rien ne change. Or nous avons souvent exprimé notre point de vue : l'avenir d'Allevard et plus largement de notre territoire en peut se construire sans un projet de diversification. C'est dans cette direction que nous porterions nos efforts, ce n'est pas ce qui est proposé aujourd'hui.

En réponse, Monsieur le Maire fait part de sa surprise concernant la motivation qui a conduit les membres de la liste Allevard Action Citoyenne à voter contre le budget car la dette est le résultat de l'histoire budgétaire d'Allevard. Avec ce type d'argument cela conduira cette liste à s'opposer à tout vote de budget.

Il est d'autant plus surpris que lors d'un précédent Conseil Municipal, Madame URSELLA avait proposé un recours à l'endettement.

Monsieur le Maire après avoir fait remarquer que la liste Allevard Action Citoyenne avait voté toutes les délibérations importantes au niveau économique regrette que cette liste ne vote pas le budget qui est la traduction budgétaire des décisions municipales.

En conclusion, Monsieur le Maire regrette que la liste Allevard Action Citoyenne exprime par son vote négatif une attitude politicienne.

Le budget primitif 2010 est adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR).

Délibération n° 39/2010 – <u>TAUX</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
<u>D'IMPOSITION</u>	Rapporteur : Marcer EntineErer

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2010.

Les taux d'imposition sont les suivants :

	Année 2010	Moyenne Nationale	Moyenne Départ.
Taxe d'habitation	14,567 % 21,45 %	14,97 % 19.32 %	13,20 % 26,20 %
Foncier non bâti	110,52 %	45,50 %	56,29 %

Vote: unanimité

Délibération n° 40/2010 – SYNDICAT	
INTERCOMMUNAL DU COLLET:	Rapporteur : Marcel LAMBERT
VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION	

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal rappelle que la participation statutaire versée par la commune d'Allevard s'élève à la somme de 343 000 euros.

Il décide, en application de l'alinéa C de l'article 7 des statuts du SIVOM du Collet d'Allevard (arrêté préfectoral n° 207-02567 du 26 mars 2007), de verser en 2010 pour accompagner le développement de la station, la somme de 152 450 euros (correspondant au remboursement de l'annuité du télésiège des Tufs).

Il autorise Monsieur le Maire à définir le rythme annuel de versement de la participation statutaire et de la subvention en fonction de la trésorerie du syndicat.

Vote: unanimité

Le budget primitif 2010 du service de l'eau est adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR).

Délibération n° 41/2010 – <u>SERVICE DE</u>	
L'EAU: EMPRUNT: DELEGATION AU	Rapporteur : Marc ROSSET
MAIRE	

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'eau et de l'assainissement, indique qu'une consultation est actuellement en cours auprès de différents organismes bancaires pour la mise en place d'un emprunt de 347 000 euros destiné à financer le programme d'investissement de 2010 du service de l'eau.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de souscrire le ou les emprunts de 347 000 euros aux conditions les plus favorables pour le service de l'eau.

Il autorise Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer le ou les contrats de prêt à intervenir et tout document annexe nécessaire.

Vote: unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR).

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :	D M DOCCET
BUDGET PRIMITIF 2010	Rapporteur : Marc ROSSET

Le budget primitif 2010 du service de l'assainissement est adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR).

Délibération n° 42/2010 – <u>SERVICE DE</u>	
<u>L'ASSAINISSEMENT : EMPRUNT :</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
DELEGATION AU MAIRE	

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'eau et de l'assainissement, indique qu'une consultation est actuellement en cours auprès de différents organismes bancaires pour la mise en place d'un emprunt de 330 000 euros destiné à financer le programme d'investissement de 2010 du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de souscrire le ou les emprunts de 330 000 euros aux conditions les plus favorables pour le service de l'assainissement.

Il autorise Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer le ou les contrats de prêt à intervenir et tout document annexe nécessaire.

Vote: unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR).

BUDGET DE L'ETERLOU : BUDGET	Down outcome Move DOCCET
PRIMITIF 2010	Rapporteur : Marc ROSSET

Le budget primitif 2010 de l'Eterlou est adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR).

ECONOMIE

Délibération n° 43/2010 – <u>CREATION</u>	Donnartour , Dhilinna I ANCENIEUV VII I ADD
D'UN CENTRE DE REMISE EN FORME	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard présente au Conseil Municipal le projet de création d'un centre de remise en forme au rez-de-chaussée de la Résidence Splendid.

Monsieur le Maire propose, compte tenu du montant des dépenses à engager, de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour un montant de 500 000 €.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour un montant de 500 000 € concernant la création d'un centre de remise en forme.

Suite à la question posée par Madame Sylvie URSELLA, Monsieur le Maire indique qu'il ne peut préjuger de la décision de l'assemblée communautaire.

Deux éléments militent pour un examen favorable de cette demande de subvention :

- le poids économique de l'activité touristique du Grésivaudan avec plus de 2600 emplois non délocalisables.
- l'inscription dans le cadre du contrat de Plan Etat Région d'une ligne budgétaire de 3 millions d'euros destinés à lutter contre les friches touristiques.

Ce dossier de création de centre de remise en forme d'un coût de 1 300 000 euros sera d'abord présenté pour avis au Conseil d'Administration de la SAEM du Domaine Thermal. Madame Laurence FALL indique que le concept de salle de sport low cost avec un coatch virtuel doit être analysé avec beaucoup de vigilance car il s'adresse essentiellement à une clientèle sportive.

Madame Martine KOHLY lui répond que ce projet correspond à un espace ludique et non sportif de remise en forme.

Monsieur le Maire conclut en indiquant au Conseil Municipal que les hébergeurs et les commerçants sont dans l'attente d'investissements structurants, qui vont dans le sens de la diversification souhaitée par l'équipe municipale.

Vote: unanimité

Délibération n° 44/2010 – <u>DROIT DE</u>

<u>PREEMPTION PAR LA COMMUNE SUR</u>

<u>LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE</u>

<u>COMMERCE ET BAUX</u>

COMMERCIAUX

Rapporteur: Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme.

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Vu les observations de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat.

La délibération du conseil municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce.

Le Conseil Municipal décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre concerne l'ensemble du territoire communal

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration

Il donne délégation à monsieur Marc Rosset, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption

Vote: unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 45/2010 – VENTE DU RE	
DE CHAUSSEE DE L'ANCIEN CENTR	E Rapporteur : Marc ROSSET
DE SECOURS	

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme rappelle que le Conseil Municipal avait chargé Monsieur le Maire de vendre l'ancien centre de secours au prix de 350 000 euros.

Suite à une annonce parue dans les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan, Monsieur Jean-Michel SACCO avait décidé de se porter acquéreur de l'ensemble de ce tènement.

Or, après un examen attentif du coût financier de ce projet économique, Monsieur SACCO souhaite se porter acquéreur du rez-de-chaussée de ce bâtiment pour un montant de 140 000 €. La description du bien est la suivante :

Parcelle AH 184 et partie de AH 183

Au rez de chaussée vaste hangar de 270 m² ouvrant par 5 portes basculantes

Au rez de chaussée, deux bureaux.

Monsieur Marc ROSSET précise que le Service des Domaines a été sollicité et a fixé la valeur vénale de ce tènement dans un avis en date du 21 juillet 2009.

Le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur Jean-Michel SACCO le rez-de-chaussée de l'ancien centre de secours au prix de 140 000 euros.

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Il indique que les frais de géomètre seront à la charge de la commune d'Allevard.

Vote: unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR).

Délibération – <u>UTILISATION DES</u> BERGES DU BASSIN DU FLUMET :	Rapporteur : Marc ROSSET
CONVENTION AVEC E.D.F.	

Délibération reportée.

Délibération n° 46/2010 – <u>ADHESION A</u>	
CONSERVATOIRE DES ESPACE	Rapporteur : Marc ROSSET
NATURELS DE L'ISERE	

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire propose que la commune d'Allevard adhère au Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère qui est une association constituant une structure de médiation regroupant les élus locaux, les agriculteurs, les pêcheurs, les chasseurs et les randonneurs

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au Conservatoire des espaces naturels de l'Isère et indique que le montant de l'adhésion s'élève à 30 €.

Vote: unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 47/2010 – TRAVAUX DE	
RESTAURATION DES BERGES DE	Rapporteur : Georges ZANARDI
RUISSEAUX	

Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal et Président du SIDAPA, indique au conseil municipal que le SIDAPA a adopté dans sa séance du 1^{er} mars 2010, le programme de travaux relatif à la restauration des Berges de ruisseaux sur le canton d'Allevard pour l'année 2010.

Le centre social René Cassin gérera un chantier d'insertion dont le suivi technique sera assuré par l'O.N.F..

Cette opération bénéficie du financement du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'opération PRODEPARE.

Aussi, dans la perspective de permettre au SIDAPA d'engager les travaux, il est indispensable que toutes les collectivités adoptent une délibération concernant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le SIDAPA

Vote: unanimité

Délibération n° 48/2010 – <u>MUSEE –</u> <u>REHABILITATION DE LA TOUR DES</u> <u>DECORS : AVENANT N° 2 AU</u> CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur: Bernard ANSELMINO

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la Tour des décors du Musée d'Allevard.

Vote: unanimité

Délibération n° 49/2010 – <u>CANTINE</u>

<u>MUNICIPALE : CONTRAT</u>

<u>D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE AU</u>

GAZ

Rapporteur: Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire rappelle que la circulaire ministérielle du 09 août 1978 rend obligatoire l'entretien annuel de l'installation de chauffage de la cantine ainsi que le ramonage du conduit d'évacuation.

Madame l'Adjointe au Maire propose de confier cette mission à la société CHAM.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société CHAM pour un montant de 189,73 € T.T.C.

Vote: unanimité

CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 50/2010 – PROJET	Rapporteur : Annie SERVANT
« RESEAU ROUTE DU FER »	

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture propose que la commune d'Allevard verse une subvention à « Association Bien Vivre en Val Gelon », pour le pilotage du projet « réseau route du fer ».

Pour une durée minimum de trois ans (2010, 2011, 2012), elle propose que la commune d'Allevard s'engage à verser un minimum de 5.66 % sur un montant subventionnable de $70.568 \in \text{soit } 4.000 \in \mathbb{R}$.

Pour l'année 2010 la subvention s'élèvera à 1 500 €.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 1 500 € à « Association Bien Vivre en Val Gelon ».

Vote: unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 51/2010 - <u>COMPETITION</u> <u>MOTO ENDURO : AUTORISATION DE</u> <u>PASSAGE SUR DES CHEMINS</u> <u>FORESTIERS</u>

Rapporteur: Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport propose au Conseil Municipal dans le but de favoriser les animations au Collet d'Allevard hors période hivernale, et démontrer ainsi qu'il est possible de concilier des activités motorisés encadrées et respect de l'environnement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui encadre strictement l'organisation de la compétition.

La convention est subordonnée à l'autorisation préfectorale, et au parcours annexé et interdit notamment toute circulation hors des chemins d'exploitation et dans les zones humides. Cette convention a pour objet d'autoriser l'association « Moto Club du Pays d'Allevard » à emprunter du 29 au 30 mai 2010, dans le cadre d'une compétition, les chemins de desserte des pistes du Collet.

Après avoir fait un bilan de la compétition de 2009 et les organisateurs ayant respectés leurs engagements,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage sur des chemins forestiers à intervenir avec l'Association « Moto Club du Pays d'Allevard ».

Vote: unanimité, moins 2 abstentions (Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR).

Questions diverses:

- Suite à la question posée par Monsieur ROUSSET concernant la maison du curiste, Monsieur le Maire précise que Monsieur VANOTTI lui avait fait part de sa volonté de mettre en œuvre un projet économique à Allevard. Aucune précision financière n'avait été apportée par l'intéressé.

En 2009, suite à une annonce parue dans le journal les Affiches de Grenoble, Madame LACROIX, dont le professionnalisme n'est plus à démontrer a été retenue par le Conseil Municipal.

Madame PAPAZIAN indique qu'à l'époque, Monsieur VANOTTI souhaitait développer une activité commerciale en centre ville et non dans le parc thermal.

- Monsieur le Maire propose l'organisation dans les prochains mois d'une visite du Musée d'Hurtières

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h25.

Fait à Allevard, Le 23 mars 2010 Le Maire Philippe LANGENIEUX-VILLARD